

PROCÈS- VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 17 février 2023 à 19H00

L'an deux mil vingt-trois et le dix-sept février à 19 h 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Yves LECOCQ, Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Mr THIEVENT Guy

Effectif légal : 11

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres absents et représentés : 1

Nombre de membres absents et non représentés : 1

PRESENT(E)(S) : LECOCQ Yves, THIEVENT Guy, ROUCHON Agnès, FOREST Philippe, DARNON Nicolas, COMBARMOND Jean-Noël, BONNAY Bruno et GARNIER-DI BARTOLOMEO Isabelle.

ABSENT(E)(S) REPRÉSENTÉ(E)(S) : DREVON Chantal a donné pouvoir à LECOCQ Yves.

ABSENT(E)(S) EXCUSÉ(E)(S) et NON REPRÉSENTÉ(E)(S) : LEGE Patricia.

M. le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Le compte-rendu de la Séance du 17 février 2023 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

ORDRE du JOUR :

Convocation en date du 10/02/2023

DELIBERATIONS :

1. Convention de partenariat avec SEM (Saint Etienne Métropole) pour la chaudière de l'école.
2. Convention de partenariat Plan « Bibliothèques d'école »
3. Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe de 21 heures par semaine.
4. Présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif - exercice 2021 – de Saint-Etienne métropole.
5. Présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable - exercice 2021 – de Saint-Etienne métropole.

QUESTIONS DIVERSES :

- Affaires et travaux en cours.

DECISIONS du MAIRE :

Par délibérations n°13- 2020 et n°14-2020 en date du 27 mai 2020, Monsieur le Maire a été chargé par délégation du Conseil Municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la liste des décisions prises depuis le dernier conseil :

NEANT

DELIBERATIONS :

N° 01-2023 : Convention de partenariat avec SEM (Saint Etienne Métropole) pour la chaudière de l'école.

Monsieur le Maire rappelle la demande d'une subvention dans le cadre du Fonds Chaleur Territorial. Le bureau de Saint-Etienne Métropole a décidé, à la suite du comité d'engagement qui s'est tenu le 14 octobre 2022 en présence des représentants de l'ADEME, de donner un avis favorable au financement à hauteur de 15 624 euros pour notre projet de réalisation d'une chaufferie automatique au bois pour le bâtiment de l'école de Pavezin.

Pour faciliter la gestion du contrat, l'ADEME ne souhaite qu'un seul interlocuteur, en l'occurrence Saint-Etienne Métropole. Afin de valider les éléments administratifs de cette opération, une convention de financement entre Saint-Etienne Métropole et la commune de Pavezin doit être signée.

Par cette convention, la commune s'engage, à lancer les travaux dans un délai d'un an après la date de la commission d'attribution des aides.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer cette convention.

N° 02-2023 : Convention de partenariat Plan « Bibliothèques d'école ».

Dans le cadre de la mobilisation en faveur du livre et de la lecture, le ministère de l'Education Nationale entend encourager l'implantation ou la redynamisation d'espaces dédiés spécifiquement à la lecture dans les écoles. Le ministère lance un plan d'équipement pluriannuel : les écoles, jugées prioritaires, seront dotées pour permettre la constitution de fonds de bibliothèques.

Ces crédits seront consacrés à l'achat de livres afin de permettre la constitution de fonds de bibliothèques, sur la base de 1500 euros minimum par école (soit au moins une centaine d'ouvrages).

Cette convention définit l'organisation entre les parties pour la constitution d'un fonds de bibliothèque au sein de l'école publique de la commune de Pavezin.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer cette convention.

N° 03-2023 : Modification du tableau des effectifs au 1er mai 2023 : suppression d'un poste de rédacteur et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme MATHIEU Fabienne, occupant actuellement le poste de secrétaire de mairie au grade de rédacteur à raison de 15H00 par semaine sur notre commune, fait également 20H00 par semaine sur la commune de Sainte Croix en Jarez.

La commune de Sainte-Croix-en-Jarez souhaite augmenter son poste de secrétaire de mairie à 35H00 par semaine à partir du 1er mai 2023. Mme MATHIEU Fabienne ayant accepté le

poste de 35H00 sur la commune de Ste Croix en Jarez, il faut donc recruter une nouvelle personne sur le poste de secrétaire de mairie à Pavezin.

La charge de travail au niveau du secrétariat ayant augmentée, M. le Maire propose au Conseil Municipal, à compter du 1er mai 2023 :

- De supprimer le poste de rédacteur de 15H/35ème occupé actuellement par Mme MATHIEU Fabienne pour accomplir les tâches de secrétaire de mairie,
- De créer un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 21H/35ème.

Il précise, conformément à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique que, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois publics permanents des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ont vocation à être occupés par des fonctionnaires.

Dans le cadre de ce principe, le code général de la fonction publique dispose en son article L. 332-8, que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour pouvoir tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants (cf. article L. 332-8 3° du code susvisé).

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, il est rappelé que l'article L. 313-1 du code précité indique que doivent être précisés :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel, en l'occurrence le fait d'être une commune de moins de 1 000 habitants
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement,
- les niveaux de rémunération

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 janvier 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide, à compter du 1er mai 2023 :

- De supprimer le poste de rédacteur de 15H/35ème occupé actuellement par Mme MATHIEU Fabienne pour accomplir les tâches de secrétaire de mairie,
- De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 21H/35ème

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, au titre que la commune de Pavezin compte moins de 1000 habitants, M. le Maire est autorisé à signer le contrat correspondant. Ce contrat sera alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé par reconduction expresse, dans la limite de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier au minimum d'un diplôme de niveau 5 (anciennement III) et d'une expérience dans le domaine du secrétariat de mairie.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu des fonctions de secrétariat de mairie assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2023.

Tableau des effectifs au 1er mai 2023 :

- 1 poste d'adjoint technique territorial 8H00

- 1 poste d'adjoint technique territorial 20H00
- 1 poste d'adjoint technique territorial 31H00
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe de 21H00
- 1 poste d'adjoint technique territorial de 9 H

N° 04-2023 : Présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif - exercice 2021 – de Saint-Etienne métropole.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence assainissement a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1er janvier 2011. De plus, le code général des collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non collectif.

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du code Général des collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté au conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal prend acte de cette présentation. Aucune remarque n'a été formulée.

N° 05-2023 : Présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable - exercice 2021 – de Saint-Etienne métropole.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence eau potable a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1er janvier 2016. De plus, le code général des collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable.

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du code Général des collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté au conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal prend acte de cette présentation. Aucune remarque n'a été formulée.

QUESTIONS DIVERSES

- **Taxe d'aménagement** : Les élus souhaitent maintenir le taux à 3 %.
- **Les travaux d'Eclairage Public** ne sont pas encore terminés, reste à faire les modifications de branchements.
- **Arrêt des livraisons de pain** le mercredi et vendredi matin.
- **Projet de changement de la chaudière** en cours. Les travaux sont prévus pour les prochaines vacances.
- **Organisation des bals des Crozes.** Quelques idées ont été évoquées concernant l'organisation des bals du mois de juillet par l'Union des Jeunes, en cas de sécheresse. Une rencontre est prévue entre M Le Maire et le président de l'association.
- Des devis pour l'installation d'un système de vidéosurveillance vont être réalisés.

La séance est levée à 20H30.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 17 février 2023 :

N° 01-2023 : Convention de partenariat avec SEM (Saint Etienne Métropole) pour la chaudière de l'école.

N° 02-2023 : Convention de partenariat Plan « Bibliothèques d'école ».

N° 03-2023 : Modification du tableau des effectifs au 1er mai 2023 : suppression d'un poste de rédacteur et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

N° 04-2023 : Présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif - exercice 2021 – de Saint-Etienne métropole.

N° 05-2023 : Présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable - exercice 2021 – de Saint-Etienne métropole.

Le Maire
Yves LECOCQ



Le Secrétaire de séance,
Guy THIEVENT

